



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Eau, Nature et
Biodiversité

Unité Nature, Forêt, Chasse

1 allée du Général Le
Troadec

BP 520

56019 Vannes

**direction départementale
des territoires et de la mer**

Demande de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement

Consultation du public du 28 octobre au 11 novembre 2020 inclus

Dérogation pour la destruction de 3 nids d'hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans le cadre des travaux de démolition de l'ancien EHPAD de Guilliers

NOTE DE PRÉSENTATION

Dans le cadre des travaux de démolition de l'ancien EHPAD de Guilliers, Bretagne Sud Habitat, sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour :

◇ Destruction de 3 nids d'hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*)

Les travaux de démolition sont programmés en dehors de la période de nidification de l'espèce. Afin de compenser la destruction des 3 nids d'hirondelles de fenêtre, le demandeur s'engage à installer au moins 10 nids doubles artificiels (soit 20 nids) sur six bâtiments lui appartenant situés dans le centre du bourg de Guilliers. Le demandeur s'engage également à installer 6 nichoirs à moineaux domestiques (2 x 3 nichoirs) sur les bâtiments lui appartenant. Le demandeur propose en termes de mesure d'accompagnement un suivi des populations d'hirondelles de fenêtre sur l'ensemble de la commune de Guilliers sur une période de 3 années suivant le début des travaux.

En application des articles L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation pour la destruction d'habitat d'espèce protégée mentionnées ci-dessus, accompagné de la présente note d'information et de l'avis du CSRPN sont rendus accessibles au public pendant une durée de quinze jours **du 28 octobre au 11 novembre 2020 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr soit par courrier à la DDTM du Morbihan- Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public - 1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Vannes, le 26 octobre 2020

Le Chef du service Eau, Nature et Biodiversité

Jean-François CHAUVET